Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260618-DEL1320260615-DE

LANGUIDIC
VILLE DE CULTURES

Cession du lot 2 du lotissement de Coët Mousset

DEL13_2026_06_15

En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Le quinze juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme LE DRÉAN, Maire.

Présents : LE DRÉAN Jérôme, DU PRÉMORVAN Erika, EVANO Thomas, LE TEXIER Jennifer, AVRY Laurent, HÉRON Carole, LE STRAT Didier, EVANNO Sophie, MOUTON Serge, LE BEL Audrey, BOCQUILLON Olivier, CONGRATEL Aline, LE GAL Claude, DINASQUET Carolyn, DE COUESBOUC Régis, CONNAN LE QUÉRÉ Mélanie, LE RUYET Brigitte, BERTHAULT Tiffany, DIARD Florent, AUGUEUX Sylvie, COËFFIC Sébastien, LANNEZ Sabine, BLANCHET Hervé, MALRY Cécile, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick.

Absents excusés : HEURTEBIZE Stanislas, CONAN Benjamin, DUVAL Laurent.

Pouvoirs : Stanislas HEURTEBIZE donne pouvoir à Jennifer LE TEXIER, Benjamin CONAN donne pouvoir à Audrey LE BEL, Laurent DUVAL donne pouvoir à Nadège MARETTE.

Le secrétariat a été assuré par : HÉRON Carole.

Rapporteur : Monsieur Laurent AVRY

➲ L'Adjoint au Maire informe l'assemblée :

Par courrier en date du 6 avril 2026, M. Jérémy et Mme Adeline se sont portés acquéreurs du lot 2 parcelle ZP 101 du lotissement de Coët Mousset d'une contenance de 439 m² au prix de 68 923,00 € HT (157 €/m² tel que fixé par la délibération du 31 mars 2025).

Les domaines ont estimé la parcelle à 67 600,00 € avec une marge de 10%.

➲ L'Adjoint au Maire propose à l'assemblée :

Il est proposé au Conseil municipal de céder le lot 2 parcelle ZP 101 du lotissement de Coët Mousset d'une contenance de 439 m² au prix de 68 923,00 € HT. L'acquéreur s'acquittera également de la TVA sur marge s'élevant à 13 415,71 € soit un coût total acheteur de 82 338,71 €.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260618-DEL1320260615-DE

Il est à noter que les frais d'acte resteront à sa charge également.

Il est proposé que le bénéfice de la cession au profit de M. Jérémy et Mme Adeline ait une durée de 12 mois afin de ne pas geler le développement du lotissement et retarder la réalisation des VRD définitives. À défaut de signature de l'acte authentique dans ce délai, la commune sera alors dégagée de son obligation de transfert de propriété et retrouvera la liberté de le céder à un autre acquéreur sans que M. Jérémy et Mme Adeline ne puissent se prévaloir d'aucune indemnité.

➲ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;
Vu les délibérations DEL22_2025_03_31 et DEL08_2025_06_30 ;
Vu l'avis des domaines en date du 07 avril 2026 ;
Vu le courrier de demande des acquéreurs en date du 6 avril 2026 ;
Vu l'avis de la commission Travaux – Voirie – Urbanisme – Environnement en date du 1er juin 2026 ;

➲ **APPROUVE** la cession du lot 2 parcelle ZP 101 du lotissement de Coët Mousset d'une contenance de 439 m² à M. Jérémy et Mme Adeline au prix de 68 923,00 € HT avec en sus 13 415,71 € de TVA sur marge soit un coût total acheteur de 82 338,71 €.

➲ **DIT** que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

➲ **DIT** que le bénéfice de la cession au profit des acquéreurs a une durée de 12 mois afin de ne pas geler le développement du lotissement et retarder la réalisation des VRD définitives. À défaut de signature de l'acte authentique dans ce délai, la commune sera alors dégagée de son obligation de transfert de propriété et retrouvera la liberté de le céder à un autre acquéreur sans que les acquéreurs ici concernés ne puisse se prévaloir d'aucune indemnité.

➲ **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes se rapportant à cette opération, et notamment les actes notariés en l'étude de Me Boutet, notaire à Languidic.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

PJ : Avis des domaines

Fait à Languidic, le 18 juin 2026

La secrétaire de séance,

Carole HÉRON

Le Maire,

Jérôme LE DRÉAN

MAIRIE DE LANGUIDIC (Morbihan)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3. Contour de la Motte – 35044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication